

FRANCE : LA MONTAGNE A ACCOUCHÉ D'UNE SOURIS

Le 3 décembre 2019, l'Assemblée nationale française a adopté une résolution fondée sur la définition de l'antisémitisme par l'IHRA.

Par Dominique Vidal, journaliste et historien

Pour juger ce dernier épisode d'une longue bataille menée par le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), il faut revenir au premier : la petite phrase du président de la République lors de la commémoration de la rafle du Vél d'Hiv, le 16 juillet 2017. Assimilant une opinion à un délit, le président de la République affirme : « *Nous ne céderons rien à l'antisionisme, car c'est la forme réinventée de l'antisémitisme.* »

Ce raccourci comportait une double erreur : historique et politique.

Historique, car la majorité des Juifs rejette d'emblée le projet sioniste. Sur les 3,5 millions de Juifs qui quittent l'Europe de 1896 à 1939, seuls 460 000 se rendent en Palestine. Après la Seconde Guerre mondiale, nombre de survivants du génocide, de Juifs arabes et enfin de Juifs soviétiques gagnent la Palestine puis Israël. Mais ils n'ont en général pas d'autre choix. Et sept décennies après la création de « leur » État, 6 millions de Juifs y vivent, mais 10 millions restent ailleurs. Et de 600 000 à un million de citoyens israéliens l'ont quitté.

Politique, car une loi interdisant l'antisionisme réintroduirait le délit d'opinion dans le droit français. Si les sionistes pouvaient interdire l'antisionisme, pourquoi les communistes n'en feraient-ils pas autant avec l'anticommunisme, les gaullistes avec l'antigaullisme, les libéraux avec l'altermondialisme ? Et imagine-t-on Francis Kalifat, le président du CRIF, jouer tous les soirs les censeurs dans les rédactions, comme le pouvoir gaulliste au temps de la guerre d'Algérie ?

Antisionisme = antisémitisme ?

S'ensuivent de longs mois de bataille, auquel je contribue avec mon livre *Antisionisme = antisémitisme ? Réponse à Emmanuel Macron* (Libertalia). Francis Kalifat ira jusqu'à m'attaquer nommément dans son discours à la cérémonie du Vel d'Hiv en 2018 : « À Dominique Vidal, qui (...) affirme que l'antisionisme n'est porteur d'aucun antisémitisme et qu'il serait même un courant de pensée, je veux dire combien sa lecture des débats du monde juif du début du XX^e siècle est non seulement un anachronisme dangereux, mais aussi une naïveté coupable ! »

Deux mois plus tôt, un sondage de l'Institut français

d'opinion publique (IFOP) révélait que 57 % des Français ont « une mauvaise image d'Israël » et 69 % « une mauvaise image du sionisme ». Antisémitisme ? IPSOS démontre pour sa part que l'électorat du Parti communiste, de la France insoumise et de l'extrême gauche est à la fois le plus critique vis-à-vis d'Israël et le plus résistant à toute forme d'antisémitisme...

Le CRIF surfe sur l'émotion légitime suscitée par les actes antisémites pour tenter de passer en force. Président du groupe d'études sur l'antisémitisme, le député macroniste Sylvain Maillard annonce le 18 février 2019 le dépôt d'une loi sanctionnant l'antisionisme. Mais, le lendemain, Emmanuel Macron en exclut l'adoption, la jugeant « inutile ».

Le CRIF obtient néanmoins un lot de consolation : l'adoption de la définition de l'antisémitisme par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA). Ce texte indigent s'accompagne d'« exemples » qui visent à museler toute critique de la politique israélienne. Un exemple : « *L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. Cependant, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme.* »

Reportée à la rentrée, la résolution est finalement adoptée le 3 décembre dans une nouvelle version, très arrondie. Notons d'abord qu'une résolution, contrairement à une loi, n'est pas contraignante. Ensuite le terme « antisionisme », évoqué dans l'exposé des motifs, ne figure pas dans l'article unique voté. En outre, Sylvain Maillard a exclu les « exemples » du texte. Enfin, seuls 154 députés sur 577 ont soutenu celui-ci – alors que l'hémicycle était plein peu avant le vote. Et il aura fallu le renfort des élus du Parti Républicain pour que la résolution passe, tant les macronistes étaient divisés.

Pour sa part, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) estime « contraire au droit constitutionnel français d'opérer pareille distinction entre les racismes, le droit français retenant une définition globale et universelle du racisme ; une telle singularisation de l'antisémitisme vis-à-vis des autres formes de racisme pourrait remettre en cause le cadre républicain et encourager d'autres groupes victimes de racisme à revendiquer à leur tour pareille reconnaissance ».

Les inconditionnels d'Israël peuvent, certes, se targuer d'avoir un nouvel instrument pour leur propagande. Mais la résolution Maillard n'a rien de la loi dont ils rêvaient. La montagne a accouché d'une souris. □

